

FO

N°8

Elections professionnelles 2011

Toujours critiqué,
Souvent imité
Jamais égalé !

Le CPH (Conseil de Prud'hommes)

Les mandats extérieurs

Les conseils de Prud'hommes sont des tribunaux exceptionnels. Ils règlent les litiges entre les salariés et leurs employeurs.

La particularité de ce tribunal réside dans sa composition, deux conseillers salariés et deux patronaux par audience.

Le syndicat FO est très attaché à cette institution.

Le syndicat FO FPT a toujours présenté des candidats aux élections et surtout assiste les salariés dans leurs démarches devant le CPH (ce travail est reconnu, en témoignent les résultats que nous avons obtenu aux dernières élections dans le secteur).

Nous avons des militants formés et compétents dans ce domaine.

Nous défendons des salariés de l'entreprise mais aussi des personnes de l'extérieur (fréquemment de la famille des salariés FPT).

Ces dernières années, nous avons défendu dans l'établissement des salariés pour des problèmes de respect de coefficient, de récupération de primes, de sanctions et de licenciements abusifs.

Sur ce dernier point, nous assistons actuellement des salariés victimes de la dérive de la Direction en matière de licenciement. Celle-ci en effet, licencie sans scrupule des salariés pour inaptitude à tous postes

LE
D
E
B
A
T
E
R
E
C
O
N
C
E
P
T
I
O
N
N
E
S
V
O
T
E
Z

(un scandale dans une entreprise comme FPT) mais aussi parce qu'ils ont, soi disant, été déloyaux envers l'entreprise.

Il est donc indispensable pour faire cesser ces procédés de faire intervenir la justice et faire condamner la société FPT.

Des militants de notre syndicat sont également nommés comme conseillers du salarié.

Ils interviennent lors des entretiens préalables au licenciement ou à la rupture conventionnelle dans les entreprises ne possédant pas de délégués du personnel.

Dans l'équipe FO FPT, nous avons aussi des militants siégeant dans des organismes tels que IRNEO (caisses de retraite complémentaire où les salariés FPT cotisent), le CFAI (Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie), la CPTE (Commission Paritaire Territoriale pour l'Emploi), la CPREFP (Commission Paritaire Régionale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle), le TASS (Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale), TCI (Tribunal des Contentieux d'Incapacité), CPNE (Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi dont les réunions se font au siège de l'UIMM à Paris).

Toutes ses compétences juridiques et sociales sont importantes car elles nous permettent d'avoir une vision globale des relations sociales et de défendre au mieux les intérêts de tous les salariés y compris ceux de FPT.